



ÉVOLUTION DE LA COTISATION CONGÉS PAYÉS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Lors du Conseil d'Administration de la CNETP en date du 7 décembre 2021, la décision avait été prise d'augmenter le taux de la cotisation congés de 0,20 point à effet du 1^{er} avril 2022, après publication dans le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale, de la suppression totale de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) au 1^{er} janvier 2023.

Cette mesure avait, en effet, pour conséquence d'augmenter les charges sociales de la Caisse de près de 15 millions d'euros en année pleine.

Dans un courrier du 22 avril 2022, le Ministre des comptes publics a confirmé aux Fédérations de la profession du BTP que l'entrée en vigueur de cette décision était décalée au 1^{er} janvier 2024 et que la disparition de la DFS serait progressive à raison d'un point par an pendant 7 ans, puis de 1,5 point les deux dernières années.

Le Conseil d'Administration de la CNETP, qui s'est réuni le 27 avril 2022, a pris acte de ces évolutions importantes. Il a également tenu compte d'un environnement économique difficile, de conditions de marché particulièrement dégradées et de la nécessité de préserver ses réserves. Il a décidé en conséquence :

- de décaler l'augmentation du taux de la cotisation congés du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023 ;
- de ramener l'augmentation de 0,20 point initialement prévue à 0,10 point.

➔ **Le taux de la cotisation congés passera donc de 19,55% à 19,65% à effet du 1^{er} avril 2023.**

Afin de couvrir totalement la charge induite par la disparition de la DFS, et compte tenu de la progressivité annoncée, une seconde hausse de 0,10 point devra être envisagée à échéance 2030/2031.

